

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 607

24 juin 2005

### SOMMAIRE

APL, Auto-Parts, S.à r.l., Luxembourg .....	29115	Nova Editor S.A., Luxembourg .....	29133
APL, Auto-Parts, S.à r.l., Luxembourg .....	29115	Opera Management S.A., Luxembourg .....	29116
Aprovia Group Holding, S.à r.l., Munsbach .....	29092	Otorierre S.A., Luxembourg .....	29109
Aprovia Group Holding, S.à r.l., Munsbach .....	29117	Paro S.A., Luxembourg .....	29134
Aqua-Rend, Sicav, Luxembourg .....	29130	Pole Position S.A., Hagen .....	29113
Ardeco S.A., Luxembourg .....	29131	ProLogis France XXXV, S.à r.l., Luxembourg .....	29114
Arela S.A.H., Luxembourg .....	29128	ProLogis Spain IX, S.à r.l., Luxembourg .....	29126
Aviva Alternative Funds, Luxembourg .....	29113	ProLogis UK V, S.à r.l., Luxembourg .....	29123
C.R. Entreprises S.A., Luxembourg .....	29127	ProLogis UK XXXII, S.à r.l., Luxembourg .....	29092
Capet S.A.H., Luxembourg .....	29131	ProLogis UK XXXIII, S.à r.l., Luxembourg .....	29092
Cessimoco, S.à r.l., Luxembourg .....	29114	ProLogis UK XXXIV, S.à r.l., Luxembourg .....	29112
Champs Finances Holding S.A., Luxembourg .....	29132	ProLogis UK XXXIX, S.à r.l., Luxembourg .....	29112
Consulting & Logistics Marketing Network S.A., Dudelange .....	29126	ProLogis UK XXXV, S.à r.l., Luxembourg .....	29113
Diba S.à r.l., Rumelange .....	29112	ProLogis UK XXXVI, S.à r.l., Luxembourg .....	29114
EDT Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	29090	ProLogis UK XXXVII, S.à r.l., Luxembourg .....	29117
European Federation of Railways Trackworks Contractors, A.s.b.l., Pétange .....	29090	ProLogis UK XXXVIII, S.à r.l., Luxembourg .....	29123
Express Services S.A., Luxembourg .....	29126	Pygalux Development S.A., Luxembourg .....	29135
Finimpex S.A.H., Luxembourg .....	29122	Rosa S.A., Luxembourg .....	29127
Gardy S.A., Dudelange .....	29115	S & C International S.A., Luxembourg .....	29123
Imexo, S.à r.l., Hellange .....	29124	Salon de Coiffure New Look, S.à r.l., Bridel .....	29112
Immo Inter Finance S.A., Luxembourg .....	29132	Saphira Development S.A., Luxembourg .....	29136
Inner City Bus, S.à r.l. ....	29092	SEKI 5 S.A. ....	29091
Intercapital Group S.A. ....	29091	SEKI Holding S.A. ....	29091
Interlock Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29117	Société Financière de Senningerberg S.A.H., Lu- xembourg .....	29131
Intervallum Engineering, S.à r.l., Luxembourg .....	29117	Société Financière de Senningerberg S.A.H., Lu- xembourg .....	29132
Irico, S.à r.l., Luxembourg .....	29116	Société Financière de Senningerberg S.A.H., Lu- xembourg .....	29134
Iridium Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29116	Société Financière de Senningerberg S.A.H., Lu- xembourg .....	29136
Ixis Capital S.A.H., Luxembourg .....	29118	Solfort International S.A. ....	29090
Kaori S.A., Luxembourg .....	29106	Standimmo Lux S.A., Luxembourg .....	29135
Larc, S.à r.l., Luxembourg .....	29120	Tined Holding S.A., Luxembourg .....	29135
Lieder Investment Holdings S.A. ....	29090	TLW Holding S.A., Luxembourg .....	29126
Life Invest S.A., Luxembourg .....	29093	Transcom WorldWide S.A., Bertrange .....	29133
LODH Selection, Sicav, Luxembourg .....	29128	Urtex S.A., Luxembourg .....	29135
Lux-Index US Sicav, Luxembourg .....	29127	Vetxx, S.à r.l., Luxembourg .....	29095
Malua, S.à r.l., Luxembourg .....	29124		
Mercati S.A., Luxembourg .....	29133		
Nova Editor S.A., Luxembourg .....	29128		

29090

**EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CIDRON TWO BEAT, S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 104.066.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

J. Elvinger  
Notaire

(015878.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

---

**LIEDER INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 25.591.

*Liquidation judiciaire*

Par jugement rendu en date du 9 juin 2005, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- S.A. LIEDER INVESTMENT HOLDINGS, ayant eu son siège social au 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.591;

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1<sup>er</sup> juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cécile Henlé, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Maître C. Henlé  
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048789.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

---

**SOLFORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 23.807.

*Liquidation judiciaire*

Par jugements rendus en date du 9 juin 2005, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- SOLFORT INTERNATIONAL S.A., société anonyme, enregistrée au R.C.S. de Luxembourg sous le n° B 23.807, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, dénoncé le 14 mai 1992,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1<sup>er</sup> juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Véli Torun, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg, 1, Plateau St. Esprit, avant le 29 juin 2005.

Pour extrait conforme  
M<sup>e</sup> V. Torun  
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05109. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050144.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

---

**EUROPEAN FEDERATION OF RAILWAYS TRACKWORKS CONTRACTORS,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4714 Pétange, 2, rue Eucosider.

Les statuts coordonnés au 3 décembre 2004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017464.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

---

**INTERCAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 25.645.

*Liquidation judiciaire*

Par jugements rendus en date du 9 juin 2005, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- INTERCAPITAL GROUP S.A., société anonyme, enregistrée au R.C.S. de Luxembourg, sous le n° B 25.645, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, dénoncé le 22 avril 1999,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1<sup>er</sup> juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Véli Torun, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg, 1, Plateau St. Esprit, avant le 29 juin 2005.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> V. Torun

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05106. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(050148.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

---

**SEKI 5 S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 32.509.

*Liquidation judiciaire*

Par jugements rendus en date du 9 juin 2005, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- SEKI 5 S.A., société anonyme, enregistrée au R.C.S. de Luxembourg sous le n° B 32.509, ayant son siège social à L-1513 Luxembourg, 31, boulevard Prince Félix, dénoncé le 27 octobre 1993,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1<sup>er</sup> juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Véli Torun, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg, 1, Plateau St. Esprit, avant le 29 juin 2005.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> V. Torun

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05099. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(050149.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

---

**SEKI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 32.504.

*Liquidation judiciaire*

Par jugements rendus en date du 9 juin 2005, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- SEKI HOLDING S.A., société anonyme, enregistrée au R.C.S. de Luxembourg sous le n° B 32.504, ayant son siège social à L-1513 Luxembourg, 31, boulevard Prince Félix, dénoncé le 27 octobre 1993,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1<sup>er</sup> juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Véli Torun, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg, 1, Plateau St. Esprit, avant le 29 juin 2005.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> V. Torun

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05102. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(050153.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

---

**INNER CITY BUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Diekirch B 6.067.

*Clôture de liquidation*

Par jugement du 16 mars 2005, le Tribunal d'arrondissement à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société à responsabilité limitée INNER CITY BUS, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-9838 Untereisenbach, 12, am Duerf.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

M<sup>e</sup> C. Speicher

*Le liquidateur*

Enregistré à Diekirch, le 21 mars 2005, réf. DSO-BC00249. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(901013.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2005.

**ProLogis UK XXXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.437.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03111. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017568.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**ProLogis UK XXXIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 3.950.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.438.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03112. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017569.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**APROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.080.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

*Signature.*

(017621.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**LIFE INVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 106.185.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société LANNAGE S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130) société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 17 février 2005.

2. La société VALON S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143) société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christine Coulon-Racot, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 17 février 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LIFE INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le

Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de juin à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. VALON S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2. LANNAGE S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.



*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130.
  - b) VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143.
  - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Ch. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2005, vol. 891, fol. 59, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 février 2005.

J.-J. Wagner.

(017747.3/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**VETXX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 106.191.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

MONTAGU PRIVATE EQUITY LIMITED, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at Vintners Place, 68, Upper Thames Street, London EC4V 3PE, (UK), registered with the Companies House under number 02781154,

represented by Mr Lionel Berthelet, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at London, on 17 February 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

**Chapter I.- Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate name**

There is hereby established by the single founding member a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, but not exceeding forty (40) members.

The Company will exist under the name of VETXX, S.à r.l.

**Art. 2. Registered Office**

The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

### **Art. 3. Object**

The object of the Company is the acquisition and holding of direct or indirect interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its holdings. The Company may in particular acquire by way of purchase, subscription or in any other manner and may alienate by way of sale, exchange or in any other manner, shares, debentures, claims, notes or other instruments of any kind.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

The Company may further provide loans including borrowed funds to subsidiaries, affiliated companies or other companies forming part of the group of which the Company belongs.

The Company may also give guarantees and grant securities in any kind or form in favour of third parties to secure its obligations or obligations of its subsidiaries, affiliated company or other companies forming part of the group of which the Company belongs.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, respecting nevertheless the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

### **Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

## **Chapter II.- Capital, Shares**

### **Art. 5. Corporate Capital**

The issued capital of the Company is set at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) divided into four hundred ninety-six (496) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

### **Art. 6. Shares**

The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meeting of members, subject to the limitations imposed by the Laws.

### **Art. 7. Increase and reduction of capital**

The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

### **Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

## **Chapter III.- Managers, Statutory Auditor**

### **Art. 9. Management**

The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their



office. He(they) will hold office until their successors are elected. He(they) are re-eligible and he(they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The sole member or the members may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting, to the extent such majority comprises the favorable vote of the Chairman.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

#### **Art. 10. Powers of the Management**

The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

#### **Art. 11. Management Fees and Expenses**

The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

#### **Art. 12. Managers' Liability**

No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

#### **Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company**

The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the joint signature or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Manager, within the limits of such special power.

However if the single member or the members have appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such special power.

#### **Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have

a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

#### **Art. 15. Records of Manager Resolutions**

The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

#### **Art. 16. Statutory Auditors**

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

### **Chapter IV.- General Meeting of Members**

#### **Art. 17. Powers of the Meeting of Members**

Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to the Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

#### **Art. 18. Annual General Meeting**

The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 31 March of each year at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

#### **Art. 19. Other General Meetings**

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Members**

All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

**Art. 21. Proceedings at a Meeting of Members**

Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 22. Vote at a Meeting of Members**

An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

**Art. 23. Minutes of member(s)' resolutions**

The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

**Chapter V.- Financial Year, Distribution of Earnings**

**Art. 24. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

**Art. 25. Adoption of financial statements**

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

**Art. 26. Appropriation of Profits**

From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the

remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

##### Art. 27. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

#### Chapter VII.- Applicable Law

##### Art. 28. Applicable Law

All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Subscription and payment*

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Member	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
MONTAGU PRIVATE EQUITY LIMITED, pre-named .....	12,400.- EUR	496
Total: .....	12,400.- EUR	496

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

##### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand one hundred euro.

##### *Transitory provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

##### *Extraordinary General Meeting*

The above-named party, representing the entire subscribed capital, acting in lieu of the general meeting of members, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole member resolved that the Company shall be managed by a Board of Managers composed of three members and further resolved to appoint the followings as Managers for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2005:

\* Mr Nigel Hammond, Investment Director, with professional address at Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, United Kingdom, born in Twickenham, United Kingdom, on 13 June 1964;

\* Mr Graham Hislop, Investment Director, with professional address at Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, United Kingdom, born in Edinburg, United Kingdom, on 11 September 1962;

\* Mr Matt Lyons, Investment Director, with professional address at Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, United Kingdom, born in Aldershot, United Kingdom, on 26 September 1971.

2. The sole member resolved to establish the registered office at:

23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MONTAGU PRIVATE EQUITY LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, (UK), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 02781154,

représentée par Maître Lionel Berthelet, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 17 février 2005.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi les statuts suivants de la société qu'il déclare constituer:

## **Chapitre I.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

### **Art. 1. Forme, Dénomination**

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination VETXX S.à r.l.

### **Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

### **Art. 3. Objet**

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi qu'aliéner par la vente, l'échange ou autrement des actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toutes sortes.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut en outre prêter des fonds, y compris des montants empruntés, à des filiales, affiliées ou toute autre société du groupe auquel appartient la Société.

La Société peut également donner des garanties ou accorder des sûretés de quelque sorte et sous quelque forme que ce soit au bénéfice de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, affiliées ou toute autre société du groupe auquel appartient la Société.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Chapitre II.- Capital, Parts Sociales**

### **Art. 5. Capital social**

Le capital émis de la Société est fixé à douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) représenté par quatre cent quatre-vingt seize (496) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

### **Art. 6. Parts sociales**

L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.



La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

#### **Art. 7. Augmentation et réduction du capital social**

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

#### **Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

### **Chapitre III.- Gérance, Commissaires aux Comptes**

#### **Art. 9. Gestion**

La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée, tel quorum comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion, à condition que dans cette majorité figure le vote favorable du Président.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

#### **Art. 10. Pouvoirs de gestion**

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par



les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

#### **Art. 11. Rémunération et dépenses**

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

#### **Art. 12. Responsabilité des gérants**

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la société**

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de leur choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 14. Conflit d'Intérêts**

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

#### **Art. 15. Procès-verbaux de résolutions de gérance**

Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

#### **Art. 16. Commissaire aux comptes**

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

### **Chapitre IV.- Assemblée Générale des Associés**

#### **Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des associés**

Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

#### **Art. 18. Assemblée Générale Annuelle**

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 31 mars de chaque année à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Art. 19. Autres assemblées générales**

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les propositions de modification des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

#### **Art. 20. Présences - Représentation**

Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

#### **Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés**

Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

#### **Art. 22. Vote à l'assemblée des associés**

Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

**Art. 23. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

**Chapitre V.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices****Art. 24. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 25. Approbation des comptes annuels**

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 26. Répartition des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

**Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation****Art. 27. Dissolution, Liquidation**

La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les Statuts ou par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

**Chapitre VII.- Loi Applicable****Art. 28. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Souscription et paiement*

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts sociales
MONTAGU PRIVATE EQUITY LIMITED, précitée.....	12.400,- EUR	496
Total: .....	12.400,- EUR	496

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille et cent euros.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de 2005.

## Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé que la Société sera gérée par un Conseil de Gérance composé de trois membres et a décidé de nommer les personnes suivantes comme Gérants pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2005:

\* Monsieur Nigel Hammond, Investment Director, ayant pour adresse professionnelle Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, Royaume-Uni, né à Twickenham, Royaume-Uni, le 13 juin 1964;

\* Monsieur Graham Hislop, Investment Director, ayant pour adresse professionnelle Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, Royaume-Uni, né à Edimbourg, Royaume-Uni, le 11 septembre 1962;

\* Monsieur Matt Lyons, Investment Director, ayant pour adresse professionnelle Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, Royaume-Uni, né à Aldershot Royaume-Uni, le 26 septembre 1971.

2. L'associé unique a décidé de fixer le siège social au:

23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berthelet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2005, vol. 891, fol. 64, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 février 2005.

J.-J. Wagner.

(017789.3/239/683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

### KAORI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 106.186.

### STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) La société anonyme SGG SUISSE S.A., ayant son siège social au 7A, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11, ici représentée par Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève (Suisse) le 16 février 2005;

2) La société à responsabilité limitée LOUV, S.à r.l., ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

ici représentée par Madame Françoise Dumont, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 16 février 2005.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par la mandataire, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

#### Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme dont la dénomination est: KAORI S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établisse-

ment et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

## **Titre III. Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> vendredi de mars, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.



#### Titre IV. Exercice Social, Dissolution

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### Titre V. Disposition Générale

**Art. 15.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, dûment représentées, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) La société SGG SUISSE S.A., prénommée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2) La société LOUV, S.à r.l., prénommée, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1);
3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, né le 26 septembre 1960 à Blankenberge (Belgique), demeurant professionnellement au 7A, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11;

b) Monsieur Vincent Ciletti, employé privé, né le 4 mars 1970 à Genève (Suisse), demeurant professionnellement au 7A, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11;

c) Monsieur Marc Limpens, employé privé, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

d) Madame Françoise Dumont, employée privée, née le 18 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée décide de répartir les mandats d'administrateurs de la façon suivante:

##### *Catégorie A:*

- Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé né le 26 septembre 1960 à Blankenberge (Belgique), demeurant professionnellement au 7A, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11;

- Monsieur Vincent Ciletti, employé privé, né le 4 mars 1970 à Genève (Suisse), demeurant professionnellement au 7a, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11.

##### *Catégorie B:*

- Monsieur Marc Limpens, employé privé, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

- Madame Françoise Dumont, employée privée, née le 18 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dès lors la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

4. Est nommée commissaire:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230.



5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dumont, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 16, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 février 2005.

T. Metzler.

(017748.3/222/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

### **OTORIERRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 106.187.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. La société anonyme SGG SUISSE S.A., ayant son siège social au 7A, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11, ici représentée par Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève (Suisse) le 18 février 2005;

2. La société à responsabilité limitée LOUV, S.à r.l., ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

ici représentée par Madame Françoise Dumont, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 18 février 2005.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme dont la dénomination est: OTORIERRE S.A. Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.  
Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.  
La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

### **Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> vendredi de mars, à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV.- Exercice Social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V.- Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, dûment représentées, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. La société SGG SUISSE S.A., prénommée, trois cent neuf actions. . . . . 309

2. La société LOUV, S.à r.l., prénommée, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, né le 26 septembre 1960 à Blankenberge (Belgique), demeurant professionnellement au 7A, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11;

b) Monsieur Vincent Ciletti, employé privé, né le 4 mars 1970 à Genève (Suisse), demeurant professionnellement au 7A, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11;

c) Monsieur Marc Limpens, employé privé, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

d) Madame Françoise Dumont, employée privée, née le 18 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée décide de répartir les mandats d'administrateurs de la façon suivante:

##### Catégorie A:

- Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, né le 26 septembre 1960 à Blankenberge (Belgique), demeurant professionnellement au 7A, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11;

- Monsieur Vincent Ciletti, employé privé, né le 4 mars 1970 à Genève (Suisse), demeurant professionnellement au 7A, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11.

##### Catégorie B:

- Monsieur Marc Limpens, employé privé, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

- Madame Françoise Dumont, employée privée, née le 18 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dès lors la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

4. Est nommée commissaire:

- La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dumont, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 17, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 février 2005.

T. Metzler.

(017749.3/222/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**ProLogis UK XXXIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 76.439.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03116. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017570.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

---

**ProLogis UK XXXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 78.062.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03117. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017573.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

---

**SALON DE COIFFURE NEW LOOK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 38, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 21.695.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, le 22 février 2005.

G. Tossing

*Le gérant*

(017641.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

---

**DIBA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3730 Rumelange, 23, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 51.123.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rumelange, le 22 février 2005.

M. Back

*La gérante*

(017642.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

---

29113

**ProLogis UK XXXV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 78.058.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03118. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017574.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**POLE POSITION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8368 Hagen, 11, An der Laach.

R. C. Luxembourg B 63.746.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 29 décembre 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-neuf décembre 2004 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Acceptation de la démission de Madame Ochelen Gisèle de ses fonctions d'administrateur à dater de ce jour, et ce pour des raisons déontologiques.

2. Nomination de Monsieur Detaille Francis, administrateur de société, demeurant à B-6700 Arlon, 13, Drève de l'Arc en Ciel, au poste d'administrateur en remplacement de Madame Ochelen Gisèle. Le mandat ainsi conféré prendra cours ce jour et se terminera en avril 2006.

Pour extrait conforme

P. Neuberg / P. Giets

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02376. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017644.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**AVIVA ALTERNATIVE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 93.335.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg*

*le mardi 11 janvier 2005 à 14.30 heures*

L'Assemblée Générale procède à la nomination de M. Ian Ainscow, en remplacement de M. Neil Smith, pour un mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

*Administrateurs:*

- M. William Gilson,

- M. Ian Ainscow,

- M. Marek Przybylski.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour extrait conforme

G. Meis

*Head of Compliance and Legal*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03265. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017650.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**ProLogis FRANCE XXXV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 83.485.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

O. Marbaise

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03100. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017575.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**ProLogis UK XXXVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,-**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 78.059.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03121. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017578.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**CESSIMOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 68, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 8.059.

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Michèle Koppes-Kergen, gérante de société, demeurant à L-8085 Bertrange, 29, rue Dicks,
- 2) Madame Simone Atten-Kergen, psychologue, demeurant à L-1328 Luxembourg, 46, rue Charlemagne, agissant en leurs qualités d'associées-gérantes de la société à responsabilité limitée CESSIMOCO, S.à r.l. (antérieurement ALBERT PNEU, S.à r.l.), R.C. B numéro 8.059, ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 68, rue de Cessange.

Lesquelles comparantes ont prié le notaire instrumentaire de documenter que suite au décès de leur mère Madame Nicole Kergen-Backes survenu à Luxembourg le 22 janvier 2005, elle est à rayer de la liste des gérants de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koppes-Kergen, S. Atten-Kergen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, vol. 147S, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017833.3/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



**APL, AUTO-PARTS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 6.023.

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Michèle Koppes-Kergen, gérante de société, demeurant à L-8085 Bertrange, 29, rue Dicks,
- 2) Madame Simone Atten-Kergen, psychologue, demeurant à L-1328 Luxembourg, 46, rue Charlemagne, agissant en leurs qualités d'associées-gérantes de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AUTO-PARTS, S.à r.l., en abrégé APL, R.C. B numéro 6.023, ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.

Lesquelles comparantes ont prié le notaire instrumentaire de documenter que:

- suite au décès de leur mère Madame Nicole Kergen-Backes survenu à Luxembourg le 22 janvier 2005, les 2.280 parts sociales d'une valeur nominale de 248 euros chacune qu'elle détenait dans la société précitée sont dévolues à parts égales à ses deux uniques héritières, les comparantes préqualifiées.

- en conséquence le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts de ladite société est à modifier pour avoir désormais la teneur suivante:

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

1) Madame Michèle Koppes-Kergen, gérante de société, demeurant à L-8085 Bertrange, 29, rue Dicks, mille cinq cents parts .....	1.500
2) Madame Simone Atten-Kergen, psychologue, demeurant à L-1328 Luxembourg, 46, rue Charlemagne, mille cinq cents parts .....	1.500
<b>Total: trois mille parts .....</b>	<b>3.000</b>

- enfin la défunte Nicole Kergen-Backes est à rayer de la liste des gérants de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koppes-Kergen, S. Atten-Kergen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, vol. 147S, fol. 14, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017836.3/230/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**APL, AUTO-PARTS, Société à responsabilité limitée,**

**(anc. FRANZ BOUILLON ET Cie, S.à r.l.).**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 6.023.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 187 du 16 février 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

*Notaire*

(017839.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**GARDY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 97.435.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 octobre 2004.

GARDY S.A.

*Signature*

(017639.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**IRIDIUM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 84.796.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 12 novembre 2001, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929, 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017620.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

---

**IRICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 90.954.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 23 décembre 2002, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929, 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05665. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017622.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

---

**OPERA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 76.713.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 février 2005*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 2005.

*Conseil d'administration:*

Delio Fabbri, President;

Paolo Alberti, Director;

Renato Preti, Director;

Vito Varvaro, Director;

Francesco Trapani, Director;

Gustave Stoffel, Secretary;

Aref Lahham, Director.

*Commissaire aux comptes:*

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., Luxembourg.

Pour extrait conforme

OPERA MANAGEMENT S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017661.3/850/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

---

**INTERVALLUM ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 92.072.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 15 janvier 2003 il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929, 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017629.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**INTERLOCK HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 92.708.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 18 mars 2003 il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929, 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017627.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**APROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 87.080.

Les comptes consolidés au 30 juin 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05345, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Signature.

(017630.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**ProLogis UK XXXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,-**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 78.060.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017581.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**IXIS CAPITAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 106.198.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Alain Lorang, diplômé en sciences politiques, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

2.- CREALIA LLP, société de droit britannique, avec siège social à GB-Londres N3 1RL, 4th Floor, Lawford House, Albert Place, inscrite au Registre de Commerce de Cardiff (Royaume-Uni), sous le numéro OC308352,

ici représentée par Monsieur Alain Lorang, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 février 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de IXIS CAPITAL S.A.H.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelles, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente-et-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) par la création et l'émission de quatre cent soixante-huit (468) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mille cinq.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée, seize actions . . . . .	16
2.- CREALIA LLP, prénommée, seize actions . . . . .	16
Total: trente-deux actions . . . . .	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alain Lorang, diplômé en sciences politiques, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,
- b) Madame Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, juriste, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,
- c) CREALIA LLP, société de droit britannique, avec siège social à GB-Londres N3 1RL, 4th Floor, Lawford House, Albert Place, inscrite au Registre de Commerce de Cardiff (Royaume-Uni), sous le numéro OC308352, représentée par son gérant, Monsieur Axel Wend, expert-comptable, demeurant à CH-1207 Genève, 1, Carrefour de Rive.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

EUROPE FIDUCIAIRE, société anonyme, ayant son siège social à L-1013 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 78.933.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, vol. 147S, fol. 14, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

E. Schlessler.

(017936.3/227/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

### LARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 343, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 106.189.

### STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur José Da Costa Leite, serveur, né le 28 mars 1961 à Veade/Celorico de Basto (Portugal), demeurant au 4, rue des Prés, L-8039 Strassen.
2. Monsieur Ricardo Manuel Agostinho Dos Reis, cuisinier, né le 20 juillet 1978 à Cantanhede (Portugal), demeurant au 4, rue Centrale, L-4974 Dippach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison Sociale - Durée - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, y compris de la petite restauration. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de LARC, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

#### Titre II.- Capital Social - Parts Sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.



Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur José Da Costa Leite, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2. Monsieur Ricardo Manuel Agostinho Dos Reis, prénommé, deux cent cinquante parts sociales. . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### Titre III.- Administration et Gérance

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions Générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2441 Luxembourg, 343, rue de Rollingergrund.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

##### *Gérant technique:*

- Monsieur José Da Costa Leite, serveur, né le 28 mars 1961 à Veade/Celorico de Basto (Portugal), demeurant au 4, rue des Prés, L-8039 Strassen.

##### *Gérant administratif:*

- Monsieur Ricardo Manuel Agostinho Dos Reis, cuisinier, né le 20 juillet 1978 à Cantanhede (Portugal), demeurant au 4, rue Centrale, L-4974 Dippach.

Pour toutes opérations y compris les opérations bancaires ne dépassant pas le montant de cinq cents euros (500,- EUR), la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

##### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Da Costa Leite, R. M. Agostinho Dos Reis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2005, vol. 891, fol. 65, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 février 2005.

*J.-J. Wagner.*

(017784.3/239/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

#### **FINIMPEX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 19.076.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2003, KOFFOUR S.A., R.C.S. Luxembourg, B 86.086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg, B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et VALON S.A., R.C.S. Luxembourg, B 63.143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ont été nommées au conseil d'administration en remplacement de Messieurs Jean Bodoni, Guy Kettmann et Albert Pennacchio, démissionnaires. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, B 63.115 a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de M. Guy Baumann. Les mandats des nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 21 février 2005.

*Pour FINIMPEX, Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

S. Wallers / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04748. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017687.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**ProLogis UK XXXVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.061.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017582.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**ProLogis UK V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 3.000.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.902.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017587.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**S & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 67.929.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 décembre 2004*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 2006:

*Conseil d'administration:*

Mr. Paolo De Spirt, Président;

Mr. Richard A. Smith, Administrateur;

Mr. Thomas J. Niedermeyer Jr., Administrateur;

Mr. Francesco Faina, Administrateur;

Mr. Stefano Rossi, Administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., 45-47, Rte d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017656.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

29124

**IMEXO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3333 Hellange, 2A, rue de Zoufftgen.  
R. C. Luxembourg B 48.074.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Alexandre Gérard Van Avermaete, cadre commercial, né à Pétange le 2 novembre 1958, demeurant à B-1332 Genval (Belgique), 9, Place Communale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société IMEXO, S.à r.l., ayant son siège social à L-3333 Hellange, 2A, rue de Zoufftgen, a été constituée suivant acte notarié du 19 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 424 du 28 octobre 1994 et dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié du 29 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 285 du 22 juin 1995 et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné alors de résidence à Hesperange, en date du 18 août 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 32136;

- que le capital social de la société IMEXO, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) [correspondant à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) avant conversion de la monnaie luxembourgeoise en euros], représenté par cinq cents (500) parts sociales, entièrement libérées;

- que Monsieur Patrick Van Avermaete, étant le seul propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée IMEXO, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Patrick van Avermaete, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société IMEXO, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

\* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

\* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

\* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-3333 Hellange, 2A, rue de Zoufftgen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Avermaete, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, vol. 147S, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

G. Lecuit.

(017998.3/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**MALUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2631 Luxembourg, 1, rue de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 106.200.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Marcel Reuter, cafetier, né à Luxembourg, le 17 juillet 1965, demeurant à L-2631 Luxembourg, 1, rue de Trèves.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

En général, la société peut effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi qu'accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social ou son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de MALUA, S.à r.l. société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.  
Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Marcel Reuter, cafetier, demeurant à L-2631 Luxembourg, 1, rue de Trêves.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille cinq.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

#### *Décision de l'associé unique*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:  
Monsieur Marcel Reuter, prénommé.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2631 Luxembourg, 1, rue de Trêves.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Reuter, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, vol. 147S, fol. 7, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

E. Schlessler.

(017957.3/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

---

**ProLogis SPAIN IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 780.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.907.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017591.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

---

**CONSULTING & LOGISTICS MARKETING NETWORK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 98.192.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 décembre 2004.

Signature.

(017646.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

---

**EXPRESS SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 4.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05580, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017802.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

---

**TLW HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.142.

Les Actionnaires de la société TLW HOLDING S.A. sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui devrait se tenir au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Remplacement des trois Administrateurs;
2. Remplacement de l'Administrateur-Délégué;
3. Remplacement du Commissaire;
4. Transfert du siège social;
5. Divers.

II (03065/799/16)

Le Conseil d'Administration.

---



29127

**ROSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 11.297.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, le 30 juin 2005 à 15.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (02900/1212/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**LUX-INDEX US SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 75.343.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 6 juillet 2005 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2005.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2005; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

pour le Luxembourg:  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG  
BANQUE RAIFFEISEN S.C.  
FORTUNA BANQUE S.C.

pour l'Allemagne:  
DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02989/755/33)

*Le Conseil d'Administration.*

**C.R. ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 61.646.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

du 30 juin 2005 à 19.00 heures au siège de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Nomination et renouvellement du mandat des Administrateurs
- Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

II (03001/000/19)

Le conseil d'administration.

**NOVA EDITIOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 89.509.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à Luxembourg, 8, boulevard Royal, le 4 juillet 2005 à 13.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 3<sup>e</sup> mardi du mois d'octobre à 15 heures au 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 14 heures et pour la première fois en 2006
2. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:  
L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
3. Démission de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs en leur remplacement.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

II (03019/744/17)

**ARELA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 16.330.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2004;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03047/000/17)

Le Conseil d'Administration.

**LODH SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 71.379.

The Shareholders are hereby invited to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTION to be held on 4 July 2005 at 11 a.m. at the registered office of the Company, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles») to include in the first sentence «(the «Company»）」 in order to specify that LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTION, in short LODH SELECTION, will be referred to in the Articles as the «Company».
2. Amendment of Article 3 of the Articles by replacing «Article 41 (1) of the Law of December 2002» with «Part I of the law of 20 December 2002» in the first paragraph.
3. Amendment of Article 5 of the Articles by replacing «Fund» with «Sub-Fund» in the fourth paragraph and adding a last paragraph which shall read as follows:  
«Where the context so requires, references in these articles shall mean references to such categories.»

4. Amendment of Article 6 of the Articles by replacing «shall» with «may» in the first paragraph;
5. Amendment of Article 11 of the Articles by replacing the last paragraph with the following paragraph which shall read as follows:
 

«For any decision affecting the rights of the shareholders of a specific class, a separate class meeting may be convened for which no quorum is required and resolutions will be passed by a simple majority of those present and voting, unless otherwise required by law or by these Articles.»
6. Amendment of Article 14 of the Articles, eighth paragraph to read as follows:
 

«The Board from time to time may appoint or designate the officers of the Company, including executive directors, general managers, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment or designation may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.»
7. Amendment of Article 16 of the Articles as follows:
  - \* second paragraph, by replacing «Law» with «2002 Law»;
  - \* fifth paragraph, sub-paragraph (vii), last paragraph, by replacing «either» with «or»;
  - \* deletion of the tenth paragraph.
8. Amendment of Article 23 of the Articles as follows:
  - \* first paragraph to be amended to read as follows:
 

«The Net Asset Value of each Share shall be expressed in the relevant Dealing Currency of each class as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the class, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less the liabilities of the Company corresponding to such class, by the number of Shares in such class.»
  - \* paragraph A, first paragraph to include «(d) all units/shares in undertakings for collective investment and any other securities belonging to the Company» for the valuation of net asset value of shares;
  - \* paragraph A, second paragraph, sub-paragraph (b), first sentence to read as follows:
 

«(b) portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on another Regulated Market will be determined on the basis of the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board, or on the previous day closing price, as will be specified in the prospectus for each Sub-Fund and/or assets category.»;
  - \* paragraph A, second paragraph to include «(d) units/shares in undertakings for collective investment shall be valued at their last available net asset value.»;
  - \* paragraph B, sub-paragraph (b) to read as follows:
 

«(b) the fees of the Investment Manager, the Custodian, the Administration Agent, the Domicile, Registrar and Transfer Agent and the Listing Agent, the fees of any other service provider to the Company and any officers appointed by the Company; other operational costs including, but not limited to, costs of buying and selling underlying securities, transactions fees and correspondent bank charges relating to delivery, receipt of securities or to foreign exchange transactions, government charges, fees of its legal and tax advisers, auditing fees, interest, reporting expenses, publication of offering and redemption prices, distribution of interim and annual reports, postage, telephone and telex, Directors and officers insurance; reasonable marketing and promotional expenses;»
  - \* paragraph D, sub-paragraph (d), to delete the last sentence;
9. Amendment of Article 28 of the Articles to read as follows:
  - «(a) The Company can be liquidated by a shareholders' decision in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies;
  - (b) In the event that the Net Asset Value of the Company falls below EUR 50 million or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company, or if the Board deems it to be in the best interests of the shareholders, the Board may, by giving notice to all shareholders, redeem on the Valuation Date indicated in such notice all (but not some) of the Shares not previously redeemed, at the Net Asset Value without any dealing or redemption charges. The Board shall, after the end of the notice period, forthwith convene an extraordinary shareholders' meeting to appoint a liquidator to the Company.
  - (c) In the event that the Net Asset Value of any particular Sub-Fund falls below EUR 20 million or the equivalent in the Dealing Currency of a Sub-Fund, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the relevant Sub-Fund or if the Board deems it to be in the best interest of the shareholders concerned, the Board may, after giving notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) of the Shares of that Sub-Fund on the Valuation Date provided in such notice at the Net Asset Value without any dealing or redemption charges, or after giving one month's prior notice to the shareholders concerned (during which shareholders may redeem their Shares without any dealing or redemption charge), merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS submitted to Part I of the 2002 Law.

- (d) Termination of a Sub-Fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Sub-Fund of the Company, or with another Luxembourg UCITS submitted to Part I of the 2002 Law, in each case for other reasons than set out in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval by the shareholders of the Sub-Fund to be terminated or merged at a duly convened general meeting of the Sub-Fund concerned which may be validly held without quorum and decided by a simple majority of the Shares present or represented and, in the case of a merger of Sub-Funds, upon one month's prior notice (during which shareholders may redeem their Shares without any dealing or redemption charge).

In the case of a merger with a fonds commun de placement, the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at the close of liquidation of a Sub-Fund will during six months be held at the Custodian and will thereafter be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg and shall be forfeited after thirty years.

- (e) The provision for anticipated realisation and liquidation costs will be accounted for in the Net Asset Value from such date as may be defined by the Board and at the latest on the date of dispatch of the notice mentioned sub-paragraphs (b), (c) and (d).»

10. General amendments as follows:

\* Article 6, fifth paragraph, Article 8, first paragraph, Article 21, second paragraph, Article 26, first paragraph, in order to be in line with the definition of the Company as provided under Article 1 of the Articles effective as of the date of approval by the Extraordinary General Meeting, «company» or «Corporation» should be replaced with «Company»;

\* Article 21, fifth paragraph, Article 23, paragraph C, sub-paragraph (a), in order to be in line with the definition of the Company's valuation date as provided under Article 22 of the Articles «Valuation Day» should be replaced with «Valuation Date»;

11. Any other business.

The above changes will be effective as of the date of approval by the Extraordinary General Meeting.

Please note that the resolutions on the above-mentioned agenda will require a quorum of fifty percent (50%) of the shares outstanding.

Should the quorum of fifty percent (50%) of the shares issued and outstanding not be met at the meeting, a reconvened meeting, which will validly deliberate irrespective of the number of shares represented, should take place with the same agenda as above.

Resolutions at both meetings will be passed if approved by two thirds of the shares present or represented at the respective meeting.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. If you cannot attend this meeting, please return a proxy form duly dated and signed to CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Fax: +352 4767 33 45) at your earliest convenience, but in any case prior to 1 July 2005 at 5 p.m. Proxy form may be obtained on request at the registered office of the Company.

II (03064/755/118)

*The Board of Directors.*

**AQUA-REND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 26.567.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 6 juillet 2005 à 12.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2005
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (03085/584/22)

*Le Conseil d'Administration.*

29131

**ARDECO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 18.987.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juin 2005 à 10.00 heures au siège de la Société.

*Ordre du jour:*

1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs;
2. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Réélection statutaire;
7. Divers.

II (03060/322/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**CAPET S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 47.402.

Compte tenu de l'indisponibilité des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, le Conseil d'Administration décide de proroger la tenue de

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

statutairement fixée au jeudi 9 juin 2005, à la date du 4 juillet 2005 et convoquer ladite Assemblée à 10 heures au siège de la société, avec pour:

*Ordre du jour:*

1. Ratification de la cooptation de Mademoiselle Delphine Goergen et de Monsieur Grégory Guissard en qualité d'administrateurs;
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Réélection statutaire;
7. Divers

II (03061/322/20)

*le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 58.466.

Suite à la prorogation à quatre semaines de l'Assemblée du 6 juin 2005, les actionnaires de la Société sont convoqués par la présente pour assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la Société le 4 juillet 2005 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2004;
2. Lecture du rapport du conseil d'administration concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 2004;
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 2004;
4. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2004;
5. Affectation des résultats;
6. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes
7. Nominations statutaires;
8. Questions diverses.

Les actionnaires ou leur(s) représentant(s) sont priés de bien vouloir se présenter munis des titres au porteur de la Société ou d'un certificat de blocage émanant d'une banque, notaire, avocat ou autre professionnel du secteur financier reconnu et attestant du dépôt desdits titres en leurs mains.

II (03120/000/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**IMMO INTER FINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 38.612.

Compte tenu de l'indisponibilité des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, le Conseil d'Administration décide de proroger la tenue de

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

statutairement fixée au vendredi 10 mai 2005, à la date du 4 juillet 2005 et convoquer ladite Assemblée à 11 heures au siège de la société, avec pour:

*Ordre du jour:*

1. Ratification de la cooptation de Messieurs Serge Tabery et Didier Schönberger en qualité d'administrateurs;
2. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers

II (03062/322/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**CHAMPS FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 39.131.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 5 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes au 30 novembre 2003 et 30 novembre 2004 et affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ainsi que pour la tenue de l'Assemblée à la date statutaire
4. Divers

II (03066/565/17)

*FIDALUX S.A.*

**SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 58.466.

Suite à la prorogation à quatre semaines de l'Assemblée du 6 juin 2005, les actionnaires de la Société sont convoqués par la présente pour assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société le 4 juillet 2005 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Révocation des Administrateurs.
2. Nomination de trois administrateurs en remplacement.
3. Plainte au pénal à déposer par la société contre les administrateurs pour violation des articles 163-3, 166 §2, 169 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.
4. Rectification des décisions de correction de valeur des créances détenues sur les sociétés italiennes prises en Assemblée Générale de la société en date du 9 septembre 2004.
5. Décisions de porter les corrections nécessaires sur les bilans de la société suite à la décision prise à la quatrième résolution.
6. Complément de la plainte pénale avec constitution de partie civile.
7. Divers.

Les actionnaires ou leur(s) représentant(s) sont priés de bien vouloir se présenter munis des titres au porteur de la Société ou d'un certificat de blocage émanant d'une banque, notaire, avocat ou autre professionnel du secteur financier reconnu et attestant du dépôt desdits titres en leurs mains.

II (03122/000/24)

*Le Conseil d'Administration.*



29133

**NOVA EDITIOR S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 89.509.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à Luxembourg, 8, boulevard Royal, le 4 juillet 2005 à 13.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 3<sup>e</sup> mardi du mois d'octobre à 15 heures au 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 14 heures et pour la première fois en 2006
2. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:  
L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
3. Démission de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs en leur remplacement.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

II (03068/744/17)

**MERCATI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 98.015.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet 2005 à 14 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

II (03086/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**TRANSCOM WorldWide S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 59.528.

Reconvening notice is given to the shareholders of the Company that in consideration of the quorum required by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and the articles of association of the Company (the Articles) not having been reached at the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company held on 31 May 2005 to consider and vote on the below agenda items, a subsequent

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the shareholders of the Company (the Meeting) will be held on 6 July 2005 at 3.00 p.m. before Maître Paul Decker, notary, at the registered office of the Company, i.e. at 75, route de Longwy in L-8080 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg) with the following agenda:

*Agenda:*

1. Adaptation of the number of shares to be issued under the authorised share capital and consequential amendment of article 5 second paragraph so as to read: «The authorised share capital of the Company is set at six hundred fifty-two million seven hundred ninety-three thousand four hundred Euros (EUR 652,793,400) divided into eight hundred million (800,000,000) Class A voting shares and seven hundred and fifty million (750,000,000) Class B non-voting shares, each without par value.»
2. Renewal of the authorisation granted to the Board of Directors of the Company to issue shares under the authorised share capital for a new period of 5 years and presentation by the Board of Directors of the special report provided for by article 32 - 3(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
3. Amendment of the first sentence of article 21 paragraph 3 of the articles of association of the Company so as to grant the following dividend rights to the holders of Class B shares (by replacing the first sentence by the following language): «The holders of Class B shares shall be entitled to the greater of (i) a cumulative preferred dividend corresponding to 0.5% of the accounting par value of the Class B shares in the Company and (ii) 2% of the overall dividend distributions made in a given year.»

4. Amendment of article 22 third paragraph of the articles of association of the Company, so as to explicitly provide for preferential reimbursement rights in the case of a liquidation to the holders of Class B shares, as required for by article 44 paragraph 1 of the law on commercial companies, by adding the following language to article 22 third paragraph: «The Class B shares shall have preferential rights to the reimbursement of their contribution.»

In respect of the above agenda and in accordance with the Law and the Articles, the Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital of the Company present or represented and the resolution(s) shall be taken by a two-thirds majority of all the shares present or represented.

In respect of items 1 to 4 of the agenda, the holders of Class B shares may also attend and vote.

The resolution must be taken by a two-thirds majority of all the Class A shares present and represented at the Meeting, as well as by a two-thirds majority of all the Class B shares present or represented.

Participation in the Meeting is reserved for shareholders who file their intention to attend the Meeting by mail and/or return a duly completed proxy form to the following address: TRANSCOM WorldWide S.A., c/o Modern Treuhand, 11, boulevard Royal, B.P. 2599, L-1025 Luxembourg, Tel: + 352 - 27 751 350, Fax: + 352 - 27 751 312, not later than Monday, 4 July 2005, 5.00 p.m. Proxy forms for the Meeting are available from the same address.

Holders of Swedish Depository Receipts wishing to attend the Meeting or be represented at the Meeting via proxy must request a power of attorney from FISCHER PARTNERS FONDKOMMISSION AB, P.O. Box 16027, SE-103-21 Stockholm, Sweden, Tel: +46 - 8 463 85 00 and send it duly completed to the following address: TRANSCOM WorldWide S.A., c/o Modern Treuhand, 11, boulevard Royal, B.P. 2599, L-1025 Luxembourg, Tel: + 352 - 27 751 350, Fax: + 352 - 27 751 312, not later than Monday, 4 July 5.00 p.m. Those holders of Swedish Depository Receipts having registered their Swedish Depository Receipts in the name of a nominee must temporarily register the Swedish Depository Receipts in their own name in the records maintained by VPC AB in order to exercise their shareholders' rights at the Meeting. Such registration must be completed not later than Thursday, 23 June 2005.

Luxembourg, June 15, 2005.

II (03109/000/51)

The Board of Directors.

**PARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 45.366.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra extraordinairement le 4 juillet 2005 à 11.00 heures à l'adresse suivante: 36, route de Longwy L-8080 Bertrange avec pour

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
3. Affectation du résultat;
4. Quitus aux administrateurs et au commissaire;
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03088/643/18)

Conseil d'Administration.

**SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 58.466.

Les actionnaires de la Société sont convoqués par la présente pour assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la Société le 4 juillet 2005 à 13.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Action en responsabilité à l'encontre des administrateurs sortants en date du 12 septembre 2002 et/ou antérieurement à cette date, ainsi qu'à l'encontre de l'administrateur de fait, Monsieur Rino Colombo.
2. Divers

Les actionnaires ou leur(s) représentant(s) sont priés de bien vouloir se présenter munis des titres au porteur de la Société ou d'un certificat de blocage émanant d'une banque, notaire, avocat ou autre professionnel du secteur financier reconnu et attestant du dépôt desdits titres en leurs mains.

II (03121/000/16)

Le Conseil d'Administration.

**TINED HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 40.464.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> juillet 2005* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers

II (03129/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PYGMALUX DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 82.414.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> juillet 2005* à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (03127/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**STANDIMMO LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 78.880.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> juillet 2005* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers

II (03126/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**URTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 98.016.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> juillet 2005* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

29136

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers

II (03125/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**SAPHIRA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 77.426.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> juillet 2005* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers

II (03128/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 58.466.

Les actionnaires de la Société sont convoqués par la présente pour assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la Société le *4 juillet 2005* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Examen de la situation financière actuelle de la société, en particulier de ses engagements financiers et présentation du budget de fonctionnement de la société.
2. Examen et décisions concernant l'adoption des solutions pouvant résoudre les besoins financiers actuels de la gestion ordinaire de la société
3. Divers

Les actionnaires ou leur(s) représentant(s) sont priés de bien vouloir se présenter munis des titres au porteur de la Société ou d'un certificat de blocage émanant d'une banque, notaire, avocat ou autre professionnel du secteur financier reconnu et attestant du dépôt desdits titres en leurs mains.

II (03123/000/18)

*Le conseil d'administration.*